

FLAMBÉE SUR LES PRIX

Ils sont 73 % plus chers qu'en Métropole !



(page3)

EDITORIAL

L'année 2007 a été riche en actions grâce à nos bénévoles ; l'obésité infantile, les termites, les pesticides, l'eau et, récemment, notre enquête sur les prix, vous informent du quotidien calédonien.

Les produits de grande consommation dérapent ; même si une réglementation locale sur certains produits alimentaires existe, il n'en demeure pas moins que les consommateurs ont l'impression d'avoir le porte-monnaie percé !

Les producteurs et les distributeurs se font du «GRAS» sur le dos des consommateurs par leur pratique commerciale de marges - arrière et avant ! - qui, à ce jour, demeurent incontrôlées, faute d'une réelle politique en faveur des consommateurs et par manque de concurrence. Nous sommes dans un monde où le profit de quelques-uns pénalise une masse de gens de plus en plus démunis.

C'est à vous, CONSOMMATEURS Calédoniens, de changer cet état de fait par des actions concertées et collectives. Dans l'immédiat, vous êtes conviés à participer très nombreux à notre 34^e Assemblée Générale (eh oui, déjà !) qui se tiendra le jeudi 20 mars à partir de 18h dans le hall d'honneur de la mairie de Nouméa.

Le Président,
Michel DAVAREND

4 Obésité infantile (suite) :
**UN APPEL
À LA CONSCIENCE
DE NOS PARLEMENTAIRES**

5 LES DESSOUS DU MARCHÉ
DE L'EAU EN CALÉDONIE

6 DOSSIER TERMITES :
CE QU'IL FAUT SAVOIR...

Les litiges de Luce...

Ni responsables, ni coupables

Cette adhérente souscrit un abonnement Internet ADSL. Quelques mois plus tard, elle a la surprise de recevoir une facture téléphonique avec le coût de l'abonnement mais également des communications Internet. Le service de la comptabilité téléphonique lui dit de s'adresser à son fournisseur d'accès qui lui fait remarquer que, lui, n'a facturé qu'un abonnement ADSL ! Elle écrit donc au service de la facturation qui lui répond par écrit : "Votre connexion est passée en 36012. Ce changement est propre à votre modem qui a vu sa configuration modifiée par une intervention ou une manipulation quelconque, voire une coupure d'électricité".

L'adhérente écrit au directeur de l'OPT : elle a demandé un service ADSL, on lui en vend un autre sans l'informer et, de plus, la facture n'est envoyée que près de deux mois après la connexion. Une équipe technique OPT se déplace mais aucune réponse écrite n'est faite pour permettre à l'adhérente de trouver qui est responsable de cette "vente forcée"... Apparemment, ni l'OPT, ni le fournisseur d'accès Internet !

Notre adhérente apprend qu'elle n'est pas la seule à se voir invitée à payer un service non demandé, ou à payer un autre tarif que celui qu'elle pensait avoir en souscrivant un forfait.

Vite, vite... trop vite !

Suivant des habitudes - hélas trop fréquentes - le négociateur immobilier presse notre couple d'adhérents de signer immédiatement le compromis de vente après une visite de l'appartement.

Or, il ne faut jamais céder au chantage sans avoir au préalable vérifié les conditions de fait (caractéristiques de l'appartement : ensoleillement, vue, bruit, tranquillité de l'immeuble et du quartier), ainsi que les conditions juridiques (règlement de copropriété, permis de construire et conformité...).

Le lendemain, nos adhérents constatent que le parking annoncé, mais qu'ils n'avaient pas été invités à visiter, est inaccessible à des personnes handicapées par l'âge.

Le négociateur refuse de prendre en considération leur objection et indique que s'ils ne signent pas l'acte définitif, ils perdront leur versement, soit 10 % du prix de l'appartement.

Nos adhérents viennent nous voir avec le compromis. Oui, celui-ci a été signé trop vite... mais il a été également rédigé trop vite ! Il indique que nos adhérents ont acheté un appartement à Nouméa, sans autre précision !

Le code civil est clair : la vente est parfaite quand le prix et la "chose" ont été convenus (article 1593). Faute d'indication précise du bien acheté... le compromis n'est pas valable ! Nantis de cette précision, nos adhérents voient le directeur de l'agence Bichat qui finit par leur restituer le compromis et le chèque...

Enquête sur les produits de grande consommation FLAMBEE SUR LES PRIX 73 % PLUS CHERS QU'EN MÉTROPOLE !

Une enquête de prix a été réalisée de façon anonyme du 8 au 15 septembre 2007 dans 5 grandes et moyennes surfaces de Nouméa. Nos enquêteurs ont relevé 84 produits de grande consommation de grandes marques nationales et de marques de distributeurs (MDD), choisis dans les rayons d'alimentation (épicerie, biscuits, produits frais, surgelés, petit déjeuner), boissons (eaux, alcools), aliments pour bébé, hygiène beauté, produits

d'entretien, aliments pour animaux...

Contrairement à ceux de Métropole, les prix en Nouvelle-Calédonie ont littéralement flambé : on y constate une hausse de 6% en moyenne sur les magasins visités (Géant, Casino Johnston, Super U Kaméré, Carrefour, Champion N'Géa) entre septembre 2005 et septembre 2007. Notre panier sur la base de 84 produits communs est, toutes enseignes confondues, 73%



34^e Assemblée Générale de UFC-Que Choisir NC

C'est le jeudi 20 mars à partir de 18h, en la salle d'honneur de la mairie de Nouméa, que se tiendra la 34^e Assemblée Générale de notre association UFC-QUE CHOISIR NC. Le Président Michel Davarend présentera les rapports moral et financier de l'exercice 2007 et les soumettra au vote des membres présents à jour de leur cotisation. Il sera également question du renouvellement du Conseil d'Administration et de l'élection du Président. Les principaux sujets abordés au cours de cette A.G concernent le marché de l'eau en Nouvelle-Calédonie ainsi que la lutte contre les termites. Un débat sera également ouvert pour permettre à l'auditoire de s'exprimer sur les sujets qui lui tiennent à cœur. Enfin, le Président définira les grands axes des actions à poursuivre ou à entreprendre au cours de cette année. VENEZ NOMBREUX !

« LE BULLETIN » est édité par l'association UFC QUE CHOISIR NC - 2, Boulevard Vauban, BP 2357 - 98846 Nouméa Cedex - Tél./Fax 28 51 20 - Courriel : nouvel-lecaledonie@ufc-quechoisir.org - Site : <http://www.ufcnouvelcaledonie.nc> - Ouverture : les mardis (de 12h à 16h), jeudis (de 15h à 19h) - et vendredis (de 8h à 12h) - Directeur de publication : Michel DAVAREND - Coordination : Bernadette HOARAU - Conception : Edit'Publications - Prépresse : Pix Graphique - Impression 500 exemplaires : Multipress - Numéro ISSN : 1956-2888



plus cher qu'en Métropole (72% sur les marques nationales et 77% sur les marques de distributeurs) !

Bien entendu, les distributeurs accusent les fournisseurs de hausses des prix deux fois plus fortes que celles pratiquées les années précédentes pour cause de mauvaises récoltes, d'augmentation des matières premières agricoles, etc... Le refrain est connu ! Du côté des fabricants, on fait semblant d'être accablé.

Grand patron d'une enseigne commerciale bien connue en Métropole - et que l'on voudrait bien voir s'installer à Nouméa - Michel-Edouard Leclerc est sans appel : " Une bonne partie de ces hausses n'a aucune justification, sauf celle, pour les industriels, de regonfler leurs marges. C'est une ineptie de penser qu'on va se laisser faire. Des ruptures et des déréférencements (produits supprimés des rayons) ne sont pas à exclure. Ce sera très dur, c'est le seul moyen de nous dédouaner du sale rôle

de fauteur d'inflation qu'on veut nous faire jouer ! "

Depuis la valse des étiquettes de 2001, les grandes surfaces se défendent et accusent les géants de l'agro-alimentaire de se « goinfrer » copieusement et d'utiliser le prétexte des hausses des matières premières pour « faire du résultat et servir grassement leurs actionnaires » alors que les mêmes Nestlé, Danone, l'Oréal et consorts dénoncent l'augmentation rituelle des « marges arrière » (notre encadré) exigées chaque année par les enseignes et qui se répercute au final sur le ticket de caisse du client.

Nous laisserons à l'économiste Christian Jacquiau le mot de la fin : " Le moment n'est-il pas venu de faire enfin la transparence en rendant publics les prix auxquels les distributeurs achètent réellement (marges arrière déduites) les marchandises qu'ils nous revendent ? Il y aurait là bien des surprises pour les consommateurs " !

(D'après Que Choisir n° 455)

Les marges arrière... ou le monde à l'envers !

Lors de son passage au ministère de l'Economie en 2004, Nicolas Sarkozy avait organisé les accords qui portent son nom (fabricants et distributeurs avaient été sommés de réduire leurs marges) et qui s'étaient soldés par une baisse des prix de 1,76% - certes loin des 5 % escomptés mais déjà sensible. Une fois installé au sommet de l'Etat, il a imposé la mise en œuvre du projet de loi "Développement de la concurrence au service des consommateurs" qui, porté par Luc Chatel, secrétaire d'Etat à la Consommation et au Tourisme, a été voté par l'Assemblée nationale le 27 novembre 2007.

Jusqu'à 70% du prix du produit !

Ce texte réforme une bonne partie du code du commerce et s'intéresse aussi aux domaines de la téléphonie et de la banque. Sur la grande distribution, il espère redonner de la capacité à baisser les prix en permettant de réintégrer dans le débat les fameuses "marges arrière" - si décriées pour leur opacité et leurs effets inflationnistes... Facturées par la grande distribution à ses fournisseurs, elles peuvent en effet représenter de 20 à 70 % du prix du produit, avec une moyenne à 40 % !

La loi interdisait jusqu'en 2005 aux grandes surfaces de les réintégrer dans le calcul du prix public final. D'où la tendance des fabricants à en tenir compte dans leur prix de vente. En 2005, la réforme Dutreil a permis de les réintégrer jusqu'à 20 %. La loi Chatel permettra d'inclure l'intégralité de ces sommes dans le calcul des prix, ceci afin de redonner du dynamisme à la concurrence. Les prix devaient donc logiquement baisser.

Mais cette nouvelle loi ne va pas jusqu'à les supprimer. D'où la colère de Michel-Edouard Leclerc qui parle désormais de "réformette incapable de contrer les hausses". "Puisque la réforme Chatel ne supprime pas les marges arrière, affirme-t-il, les industriels anticipent ainsi les contreparties financières qu'ils auront à acquitter sur ce chapitre en 2008". Sur ce point - c'est assez rare pour être souligné - Carrefour est parfaitement d'accord avec son concurrent breton. José-Luis Duran, président du groupe, écrivait dans une chronique publiée par Le Monde : « Il faut interdire purement et simplement les marges arrière » ! Leurs concurrents, tout aussi amers et réunis sous la bannière de la FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution), ont adressé une lettre au Président de la République "pour qu'il nous permette de négocier librement les prix, débarrassés des marges arrière, avec nos fournisseurs, et pour que le projet de loi aille dans ce sens", précise son président, Jérôme Bédier.

Un manque total de transparence...

Drôle de retournement de situation ! Pendant des années, et plus encore lors du passage à l'euro, la grande distribution défendait les marges arrière avec une rare pugnacité. Alors, schizophrénie d'apparence ou vœu pieux ?

A contrario, l'ANIA (Association Nationale de l'Industrie Agro-alimentaire) demande "que l'on ne remette pas en cause les dispositifs existants sans solution efficace de remplacement". Un discours incompréhensible de la part de ceux qui, il y a peu de temps encore, dénonçaient les mêmes marges arrière !

L'autre lobby des grandes marques, l'ILEC (Institut de Liaison et d'Etudes des industries de Consommation), avance une théorie plus prudente, voire paranoïaque : les distributeurs consentiraient à faire une croix sur les marges arrière... mais uniquement de façon temporaire ! Autrement dit, lorsque les prix auraient beaucoup baissé, qui empêcherait les enseignes de facturer à nouveau leur "coopération commerciale" (l'autre nom, plus pudique, des marges arrière) ?

(janvier 2008 Que Choisir n° 455)



BULLETIN D'ADHESION A UFC QUE CHOISIR NC

Nom/Prénom
Adresse

Tél. : Fax :

Montant de la cotisation annuelle : 5 000 F CFP

Libeller votre chèque à l'ordre de **U.F.C. QUE CHOISIR**
et l'adresser avec le présent bulletin à

U.F.C. QUE CHOISIR
BP2357 - 98846 NOUMEA CEDEX

Etat d'urgence sur l'obésité infantile : Un appel à la conscience de nos parlementaires

Au terme de la campagne de terrain organisée sur le Territoire, l'UFC-Que Choisir de Nouvelle-Calédonie se félicite de la mobilisation des Calédoniens et appelle nos parlementaires locaux à soutenir fermement la pression exercée en Métropole pour qu'une grande loi de prévention soit adoptée dès cette année contre ce fléau sanitaire. Soulignons à ce propos que les autorités locales (Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie) ont déjà initié une réflexion en ce domaine.

Une passivité coupable

Le constat est affligeant : nos enfants sont de plus en plus en surpoids ou obèses. Ils sont 28% en Province Sud, 12% en Province Nord et 18,3% en Métropole. L'appel de l'UFC-Que Choisir, associé à cinq autres associations nationales directement concernées par la progression de l'obésité infantile (AFD, ANDRM, CCC, FCPE, PEEP), a reçu le soutien d'un grand nombre de Calédoniens. Mais aucun d'eux n'a envoyé de message à nos parlementaires pour leur demander d'agir en vue d'encadrer la publicité alimentaire à destination des enfants et d'y interdire la présence de produits trop gras ou trop sucrés.

Pourtant, au niveau national, plusieurs centaines de lettres ont été adressées dans les permanences et cette forte mobilisation citoyenne a permis l'implication de 105 députés dans cette campagne... Mais aucun député calédonien n'est intervenu auprès de la Ministre de la Santé pour lui demander d'agir en urgence sur l'ensemble des leviers : offre alimentaire, restauration scolaire, marketing alimentaire à destination des enfants (publicité télévisée/grande distribution). L'un d'eux a cependant signé la proposition de loi.

L'engagement de nos députés est d'autant plus nécessaire que les grandes surfaces de Métropole, sommées par l'UFC-Que Choisir et l'AFSSA de cesser la promotion excessive de produits déséquilibrés en têtes de gondoles et aux caisses, continuent leur harcèlement. Cette passivité démontre qu'une vraie responsabilisation des professionnels est un vœu pieux ! Néanmoins, une grande enseigne locale a pris en compte notre courrier et va étudier l'impact qu'aurait sur ses activités une réduction linéaire concernant les produits déséquilibrés en devanture des caisses.

Des propositions concrètes

Comme l'ont souligné les médecins et nutritionnistes qui sont intervenus lors des conférences-débats régionales sur le thème « Obésité : protégeons nos enfants » organisée en Métropole, il existe un consensus scientifique autour des propositions concrètes de l'UFC-Que Choisir :

- Pour la filière fruits et légumes : attribution du statut "intérêt général permanent" qui permet de réduire de 50% les coûts d'achat d'espaces publicitaires et le doublement de l'aide publique à la recherche pour en améliorer l'attractivité ;
- Pour les PME de l'agro-alimentaire : doublement de l'aide de la recherche publique et transferts de technologies pour de véritables améliorations de la qualité nutritionnelle des produits ;
- Pour la restauration scolaire : application obligatoire des recommandations nutritionnelles et intervention régulière, dans chaque établissement, d'un diététicien mutualisé ;
- Pour le marketing à destination des enfants : encadrement des publicités télévisées pour les produits déséquilibrés et retrait des confiseries au niveau des caisses dans les grandes surfaces. Forte de ce constat, l'UFC-Que Choisir de Nouvelle-Calédonie appelle nos parlementaires à ne pas se démobiler et à agir afin que la grande Loi de prévention de l'obésité infantile, trop

L'UFC Que Choisir NC, partenaire de l'association SCAL-AIR

Depuis 2003, le conseil d'administration de l'UFC NC a choisi d'intégrer dans ses actions un domaine de l'environnement. En raison des conditions particulières de la pollution à Nouméa, le domaine choisi a été l'air. La création du "Comité Marie-Jeanne" s'est effectué après un appel dans la presse afin de rassembler diverses associations et personnes souhaitant s'investir pour promouvoir une meilleure prise en compte de la problématique de l'air.

De nombreuses réunions et interventions, tant dans les médias qu'auprès des politiques, ont certainement contribué à la décision de la Province Sud de monter un réseau de surveillance de la qualité de l'air. **Fin 2004 naissait l'association type loi de 1901 Scal-Air**, chargée de mettre en place ce réseau et de l'exploiter. L'UFC NC en est membre fondateur et siège dans le collège des associations et personnes qualifiées ainsi qu'au conseil d'administration (secrétaire adjoint).

Après trois années de travail, **le réseau a été inauguré le 4 octobre 2007**. Arrivé à ses fins, le conseil d'administration de l'UFC NC a décidé de dissoudre le "Comité Marie-Jeanne" et veille aux bonnes prises de décisions au sein de Scal-Air pour garantir la transparence et l'exactitude de l'information diffusée dans le public. La présidente du Conseil d'Administration est Sonia Lagarde, et le directeur Manuel Marquis. Assisté d'un technicien, ils assurent ensemble la gestion du réseau de mesure, analysent, valident et exploitent les résultats, puis informent et sensibilisent la population. Précisons que le budget de fonctionnement de l'association est estimé à près de 30 millions CFP.

MOYENS ET OBJECTIFS

Mesurer, surveiller, informer sur la qualité de l'air en Nouvelle-Calédonie et faire pren-



Goro Nickel a également sa station de suivi de l'air

dre en temps utile les mesures de correction et de prévention nécessaires, tels sont les principaux objectifs de Scal'Air qui relève et analyse en continu (24h/24) les substances polluantes dans l'air ambiant. Le premier périmètre de surveillance atmosphérique est la zone urbaine et péri-urbaine de la Ville de Nouméa où sont disposés cinq sites de surveillance qui définissent les seuils de concentration.

UN PREMIER BILAN

A noter que l'équipement de ces stations représente plus de 60 millions CFP (analyseurs, cabines, équipements informatiques, structure de télécom. et de transferts de données). Des premières mesures prises entre août et septembre 2007, trois dépassements du seuil d'information horaire pour le dioxyde de soufre (SO₂) se sont produits sur la station de Montravel et ont fait l'objet d'un signalement auprès des autorités. En décembre 2007, certaines journées ont connu des valeurs importantes en dioxyde de soufre, surtout sur la station de Logicoop. **Un bilan des six premiers mois de mesure (juillet à décembre 2007) va prochainement être diffusé au public ainsi que la création d'un site Internet.**

Pour en savoir plus :
Tél. - fax : 28 27 54
E-mail : info@scalair.nc

LES DESSOUS DU MARCHÉ DE L'EAU EN CALÉDONIE

Patrimoine naturel de l'Humanité, l'eau est une ressource qui doit rester la propriété des communes ou collectivités publiques (loi française sur l'eau du 3 janvier 2002). Elle doit rester en dehors de la spéculation mondiale. Qu'en est-il en Nouvelle-Calédonie où l'eau est abondante...

Concernant la distribution et la gestion (assainissement non pris en compte), et suite à l'examen des factures d'eau du Grand Nouméa (Nouméa-Païta-Dumbéa-Mont-Dore) effectué début 2006 par l'UFC-NC, nous avons remarqué d'importantes anomalies et disparités qui sont toujours d'actualité en 2008.

1°/ Le système de facturation est le même à Païta et Dumbéa. Or Païta vend le m³ d'eau le double de celui de Dumbéa. Pourquoi ? Païta a créé une société d'économie mixte en septembre 1998 - la SEUR (51% des parts à la mairie, 49% à EEC/SUEZ) - re fondue en 2005 et dont l'uti-

consommation augmente). Mais il est nécessaire de supprimer le forfait de 40 m³ (tranche 1) : un célibataire ou un couple paie 40 m³ même s'il n'en consomme que 20 ! 3°/ Ce système à 4 tranches devrait être généralisé dans les autres communes du Grand Nouméa et les coûts alignés sur ceux de Dumbéa qui sont les moins chers.

UNE CONCESSION DE 50 ANS Concernant l'alimentation par le "Grand tuyau" (SADET/SUEZ et réseau communal), c'est là que se cache le hold-up du siècle ! En voici la démonstration chiffrée :

Le 31 décembre 1998, trois maires (Jean Lèques, Yves Magnier délégué de Pierre Frogier et Harold Martin), signaient au nom du SIVU une concession de 50 ans avec la SADET (Société Anonyme Des Eaux de la Tontouta) filiale de SUEZ. Cette dernière a construit un long tuyau de 45 km pour alimenter les quatre communes en cas de sécheresse ou de

et 1,7 million au Mont-Dore). En 2007, année pluvieuse, les achats ont certainement été beaucoup plus faibles, mais il est très difficile pour l'instant d'avoir des chiffres : seule la mairie de Dumbéa a donné le compte d'exploitation alors que le Mont-Dore est le plus rétif à la transparence...

• Voici quelques chiffres importants : en 2006, les habitants des quatre communes ont consommé plus de 22,5 millions de m³ (dont plus de 15 millions pour Nouméa). **Combien le consommateur a-t-il payé à la SADET/SUEZ ? Plus de 777 millions CFP en 2006**

• Le 23 mars 2005, la SADET/SUEZ a renégocié avec les quatre maires la concession à son profit exclusif. La redevance pour abonnement (qui est cachée aux consommateurs) a été réévaluée de 34,5 millions CFP avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999 et fixée à plus de 402 millions CFP par an : cela est-il bien légal ?

• Les maires en question ont accepté de prendre en compte des investissements exorbitants, dont 300 millions CFP pour l'antenne de Saint-Michel (voir *Avenant n°2 de 23 mars 2005*) alors que la SADET est chargée de gérer à ses risques et périls (art.1

de la concession). De plus, elle avoue s'être trompée dans ses évaluations, être soit-disant en déficit, et elle fait payer ses erreurs aux consommateurs qui ont été ni avertis, ni consultés... et cela avec la bénédiction des maires !

• Vu l'augmentation croissante de la population et la révision des tarifs, **la concession rapportera à la multinationale Suez plus de 45 milliards CFP en 2048...** pour un tuyau qui

lui a coûté 5 milliards et qui ne sert pas à grand chose.

En effet, elle empêche les communes concernées de devenir autonomes en matière d'alimentation en eau : cela serait si facile d'investir ces profits indus dans de nouveaux forages, bassins, etc...

AU DETRIMENT DES CONSOMMATEURS

• **Il est nécessaire que cette concession soit renégociée, que les communes - donc les consommateurs citoyens - redeviennent propriétaires du grand tuyau.** Quand vont-ils s'apercevoir que leurs maires leur confisquent peu à peu leur liberté, leur pouvoir de décider, en multipliant des syndicats de communes.

• **Les citoyens sont plus ou moins bien informés après coup et sont écartés de la gestion.** La transparence n'est pas de règle et les associations de défense des consommateurs et de l'environnement ont beaucoup de difficultés à obtenir les documents demandés.

• **Cela peut mener à des anomalies au détriment des consommateurs.** Par exemple, le SIVU (eau) est géré par 4 maires et 4 adjoints délégués, le SDCTDAGN et le SIGN administrés par 6 membres (3 de Nouméa, 1 pour chacune des 3 autres communes). Le maire de Nouméa cumule les présidences de la plupart de ces syndicats de commune (SIVU, SDCT, SIGN, etc.) ; il nomme les directeurs de ces organismes...

C'est pourquoi il est nécessaire que les citoyens consommateurs reprennent leurs pouvoirs. Exigeons que les projets de ces organismes soient discutés en Conseil municipal avant toute application.

• **Pour Nouméa, la convention d'affermage d'eau se termine cette année 2008.**

Le nouveau projet sera sans doute adopté après les élections municipales. Il est question, pour l'assainissement, de signer des concessions. Si cela se passe comme pour le grand tuyau, les consommateurs peuvent s'attendre à souffrir...



Un jour viendra où le simple fait de se laver les dents sera un luxe !

lité pose problème puisqu'elle sert surtout à rendre opaques les coûts, à faire des dépenses inutiles, à distribuer des profits non mérités. C'est ainsi que cette société a délégué sa tâche de gestion/ distribution à la Calédonienne des Eaux, filiale de SUEZ...

2°/ Ce système de facturation à 4 tranches est bon puisqu'il incite les consommateurs à économiser l'eau (le prix du m³ est plus élevé lorsque la

pénurie. Etait-ce la meilleure solution ?

• **Ce tuyau a coûté environ 7 milliards CFP dont il faut ôter le montant de la dé-fiscalisation, soit plus de 2 milliards, donc un investissement réel d'à peine 5 milliards.**

- A quoi sert-il ? En 2006, les quatre communes ont acheté seulement 3 millions de m³ (115 000 à Païta, 320 000 à Dumbéa, 1 million à Nouméa

DOSSIER "TERMITES" : QUELQUES POINTS IMPORTANTS A RETENIR

Début novembre 2007, l'UFC NC a lancé le dossier termites afin d'alerter l'ensemble de nos responsables sur une situation qui devient inquiétante. Ce lancement a été appuyé par un article des Nouvelles calédoniennes du 6 décembre 2007. Ce dossier est maintenant en ligne sur notre site UFC : <http://www.ufcnouvelle-caledonie.nc/> Il n'est pas épais et nous vous en recommandons la lecture ; bon nombre d'entre-vous pourront y trouver un intérêt certain pour la conservation de leurs biens. Nous vous recommandons même de faire connaître ce dossier autour de vous ... en attendant l'adoption de mesures officielles, la véritable cible de notre action.

UN PROBLEME TRES PREOCCUPANT

Si le problème des termites est connu de tous, ses véritables particularités et enjeux sont en grande partie ignorés, tant par le public que par les responsables, alors que le problème est devenu préoccupant.

Sur le Grand Nouméa, une bonne partie des constructions est touchée, y compris les constructions nouvelles. Les Métropolitains ou gens des DOM sont plus au fait de la situation car ils ont bénéficié d'une action publique d'information et de mesures concrètes depuis plus de 10 ans.

Mais ici, et malgré les premières mises en garde des spécialistes voici plus de 30 ans, il n'y a toujours rien, alors que ce problème concerne en priorité les zones tropicales et donc la Nouvelle-Calédonie. Rappelons qu'en l'état de nos connaissances, et pour le moment, deux types de termites sont ici réputés nuisibles : le termite de bois sec *Cryptotermes brevis*, vivant en colonies réduites, principalement dans les meubles, et le termite souterrain *Coptotermes grandiceps*, appelé parfois improprement « termite béton » et qui forme des colonies de plusieurs centaines de milliers d'individus, colonies de surcroît le plus



souvent inaccessibles. **C'est, de loin, l'espèce la plus dangereuse**, d'autant plus que son action est insidieuse et qu'elle sait conserver les apparences extérieures à votre insu, si vous n'êtes pas initié.

Si les termites s'attaquent principalement à l'habitat, on les observe aussi dans la nature, jardins et parcs. Il importe de les distinguer car les moyens de lutte, comme les coûts, sont différents.

S'il s'agit du termite souterrain, il y a pratiquement aucune chance que vous en veniez à bout avec les seuls produits du commerce, même si la papnolie s'est considérablement élargie. L'action de professionnels sera nécessaire car les produits véritablement actifs et les méthodologies de traitement sont leur exclusivité. Attendez-vous alors à une dépense significative. Ajoutons que, pour une action plus efficace, ne touchez surtout à rien avant leur intervention !

SUR L'EFFICACITE DU PRESTATAIRE...

Ne vous reposez pas entièrement sur le prestataire : **la durabilité du traitement et de son efficacité est en effet limitée à 5 ans en moyenne**, et au final c'est votre vigilance permanente qui fera la différence et assurera la meilleure protection de vos biens.

Faites respecter les normes, surtout s'il s'agit d'éléments importants comme le traitement des dalles en construction. N'oubliez pas aussi que certains produits chimiques utilisés peuvent être dange-

limiter les effets nocifs.

Renseignez-vous et comparez les prix, des différences importantes peuvent apparaître qui ne sont pas toujours justifiées.

Faites écrire sur la proposition de prix les normes et produits utilisés, leur dangerosité ; les prestataires sérieux devraient vous satisfaire.

Lors d'un achat immobilier, surtout si vous avez des doutes et que vous le pouvez, faites passer un expert qui vous remettra un diagnostic à annexer, si possible, à l'acte.

Enfin, si la vente est déjà conclue et que vous découvrez une infestation ou des dégâts manifestes, vous pouvez mettre en jeu la responsabilité du vendeur pour vice caché, et même faire annuler la vente. Le rapport d'un expert sera alors indispensable.

La pétition contre les pesticides a recueilli 5 400 signatures...

"Halte aux pesticides toxiques" ! : Telle est l'injonction publiée dans notre précédent Bulletin et qui fait suite à la campagne menée conjointement par UFC-QUE CHOISIR NC et l'association "Ensemble Pour la Planète" (EPLP), assortie d'une pétition revêtue de 5.400 signatures remise le 14 janvier dernier à M. Babin, membre du Gouvernement chargé des questions agricoles.

Notre principal objectif est de proscrire formellement en Nouvelle-Calédonie les substances actives contenues dans certains pesticides déjà interdits en Europe. Cette décision de la Communauté européenne fait suite à un programme de réévaluation de la toxicité et de l'écotoxicité de ces substances actives, mené sur plusieurs années.

Néanmoins, du fait du particularisme climatique de la Nouvelle-Calédonie, les Pouvoirs publics estiment que le Territoire pourrait conserver certaines substances actives homologuées chez nos voisins Australiens et Néo-Zélandais, mais dans un contexte d'utilisation très encadré. Or, notre réglementation actuelle locale ne permet pas de contrôler l'usage de ces produits très dangereux et, du fait de notre incapacité matérielle à évaluer localement la toxicité de ces substances actives, nous estimons qu'en vertu du principe de précaution, il nous faut suivre la réglementation européenne afin de protéger aussi bien les consommateurs... que les agriculteurs !

Le 20 décembre dernier, UFC-QUE CHOISIR NC a participé au Comité consultatif de la Protection des végétaux de la DAVAR, dont l'ordre du jour était le retrait de pesticides (21 substances actives dont le Paraquat, l'Endosulfan et l'Atrazine). Les décisions concrètes de l'exécutif du Territoire sont attendues pour bientôt, tandis qu'un autre Comité consultatif portant sur les retraits d'homologation devrait avoir lieu fin mars où sera également débattu le sort d'une trentaine d'autres substances. Concernant les groupes de travail avec la DASS et la Chambre d'agriculture, un premier document de synthèse a été remis au Gouvernement du Territoire, où sont évoqués de nombreux sujets : renforcement de la réglementation et de la formation, retraitement des déchets, Charte des pratiques agricoles...